

Victime d'une erreur médicale?

Écrit par Themosa
Vendredi, 06 Mai 2011 13:51



Ne croyez surtout pas que les médecins sont tout puissants et que le corporatisme au sein du monde médical vous empêchera d'établir la faute de celui qui a manqué à ses obligations professionnelles.

Votre assurance familiale devra accepter que vous consultiez au plus tôt un avocat pour mettre en cause cette responsabilité et veiller à ce que soit désigné comme expert des médecins dont la compétence ne peut pas être discutée et qui sont au-dessus de tous soupçons (professeurs d'université par exemple, à condition bien entendu qu'ils ne travaillent pas pour des assureurs couvrant la responsabilité médicale).

Les conseils que nous pouvons vous donner sont identiques à ceux évoqués pour les autres accidents :

- constituez très rapidement un **dossier médical** complet avec l'aide d'un médecin conseil indépendant que votre avocat choisira pour vous afin de vous faire assister. Le cas échéant, déposez une plainte au pénal, pour qu'une enquête répressive ait lieu sur les circonstances des fautes médicales ;
 - consultez très vite un **avocat indépendant** des assureurs ;
 - veillez à ce que soient désignés en qualité d'**experts judiciaires** des personnalités au-dessus de tout soupçon, et non membres du « clan » très fermé des experts et sapiteurs habituellement désignés par les compagnies ;
- demandez à votre avocat de participer activement à toutes les **réunions d'expertise** et qu'il n'hésite pas, si l'expertise prend une tournure qui ne paraît pas raisonnable, à contraindre les experts à investiguer là où ils ne l'auraient pas fait ;
- **refusez** de rencontrer tout inspecteur de compagnie d'assurance, lequel tenterait inévitablement de recueillir ou de consigner des informations inexactes ou de soutirer un accord

Victime d'une erreur médicale?

Écrit par Themosa

Vendredi, 06 Mai 2011 13:51

sur une indemnisation inférieure à toutes les normes jurisprudentielles.

Nous vous reportons au « [Tableau des dommages indemnifiables](#) » pour vous faire une idée des différents préjudices que vous pouvez réclamer, ainsi qu'au chapitre « [Victime d'un dommage corporel](#)

».

Nous sommes ouverts à vos questions dans la rubrique « [Consultation en ligne](#) ».